

RAPPORT
DU COMITÉ *AD HOC*
POUR
LA CONFÉRENCE MONDIALE
DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 28 (A/33/28)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ *AD HOC*
POUR
LA CONFÉRENCE MONDIALE
DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 28 (A/33/28)



NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : Anglais/

/11 octobre 1978/

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE	5 - 12	2
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	13	5

ANNEXE

Extraits du résumé des déclarations faites par les représentants d'Etats Membres au cours du débat général du Comité <u>ad hoc</u> pour la Conférence mondiale du désarmement	7
---	---

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 32/89 du 12 décembre 1977, l'Assemblée générale a prié le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/ :

a) De présenter à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un rapport spécial sur l'état de ses travaux et de ses délibérations; et

b) De maintenir un contact étroit avec les représentants d'Etats possédant des armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions respectives, ainsi que d'examiner tous les commentaires et toutes les observations pertinents qui pourraient lui être faits et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session.

2. La composition du Bureau du Comité ad hoc est la suivante :

Président : M. Fereydoun Hoveyda (Iran)

Vice-Présidents : M. Carlos T. Alzamora (Pérou)
M. Henryk Jaroszek (Pologne)
M. Artémon Simbananiye (Burundi)

Rapporteur : M. Juan López-Chicheri et
son successeur,
M. Fermin Zelada (Espagne)

3. La France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont participé aux travaux du Comité, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3183 (XXVIII). En vertu de cette même disposition, la Chine et les Etats-Unis d'Amérique sont restés en contact avec le Comité ad hoc, par l'intermédiaire de son Président. La République démocratique allemande a assisté aux réunions du Comité en qualité d'observateur.

4. Le Groupe de travail, établi en 1974 2/, est resté en fonctions.

1/ Par sa résolution 3183 (XXVIII) en date du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc se composerait de 40 Etats non dotés d'armes nucléaires ci-après, désignés par le Président de l'Assemblée après consultation avec tous les groupes régionaux : Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

2/ Le Groupe de travail se compose des pays suivants : Burundi, Egypte, Espagne (Présidence), Hongrie, Inde, Iran, Italie, Mexique, Pérou, Pologne. L'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Japon, la Mongolie, la Turquie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie ont participé aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

II. TRAVAUX DU COMITE

5. Conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, le Comité a tenu deux sessions en 1978.
6. Pendant sa première session consacrée à la préparation et à l'adoption du rapport spécial du Comité ad hoc à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, le Comité s'est réuni trois fois entre le 13 mars et le 8 mai, tandis que le Groupe de travail tenait huit séances, entre le 28 mars et le 3 mai.
7. A sa 43ème séance, le 8 mai 1978, le Comité ad hoc a examiné et adopté le rapport spécial qui se compose de cinq sections intitulées respectivement : "Introduction", "Travaux du Comité", "Résumés des positions des gouvernements concernant les divers aspects d'une conférence mondiale du désarmement", "Conclusions, observations et recommandations formulées de 1975 à 1977 par le Comité ad hoc y compris en ce qui concerne son mandat", et "Conclusions du rapport spécial établi par le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement"; le rapport comporte également une annexe intitulée "Etude d'ensemble des positions des Etats présentées au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement et dans d'autres instances".
8. Les conclusions du Comité ad hoc figurant aux paragraphes 95 et 96 de la section V de son rapport spécial sont les suivantes :

"Le Comité ad hoc réaffirme que l'idée d'organiser une conférence mondiale du désarmement a été appuyée par un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, encore qu'à des degrés divers et avec certaines divergences de vues quant aux conditions à remplir et quant à certains aspects relatifs à la convocation de la conférence. En ce qui concerne la convocation d'une conférence mondiale du désarmement dans les circonstances actuelles, aucun consensus ne s'est encore dégagé au sein des Etats dotés d'armes nucléaires dont la participation à une conférence mondiale du désarmement est jugée essentielle par la plupart des Membres de l'Organisation.

Le Comité ad hoc estime que lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale voudra peut-être formuler des conclusions sur la question à la lumière du présent rapport spécial et compte tenu des sections pertinentes du rapport du Comité préparatoire 4/."

9. A sa deuxième session, le Comité ad hoc a tenu deux séances, les 11 et 15 septembre 1978, et a étudié les débats qui ont eu lieu à la dixième session extraordinaire au sujet d'une conférence mondiale du désarmement (voir A/AC.167/SR.44 et 45). Un certain nombre de pays ont fait des déclarations, dont on trouvera des extraits à l'annexe au présent rapport. Les membres du Comité ont également eu connaissance de toutes les vues exprimées précédemment par les gouvernements d'autres Etats en ce qui concerne la convocation d'une conférence

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr.1).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-10/1).

mondiale du désarmement 5/. Le Groupe de travail a tenu quatre séances entre le 12 et le 14 septembre 1978. A sa 45^{ème} séance, le Comité ad hoc a examiné et adopté le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

10. Le Comité ad hoc a tenu compte du fait qu'à sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 30 juin 1978, la résolution S-10/2 contenant le document final de la session, dans lequel elle déclarait au paragraphe 122 :

"Une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun."

11. Le Comité ad hoc a également tenu compte du fait que dans la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 29 juillet 1978, les ministres avaient noté et approuvé "l'idée de convoquer au moment opportun une conférence mondiale du désarmement à participation universelle et préparée de manière adéquate" (A/33/206, annexe I, par. 148).

12. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 32/39, le Comité ad hoc a maintenu, par l'entremise de son Président, un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, afin de rester toujours informé de leurs positions respectives et a obtenu le résumé ci-après de leur position :

Chine

La position de la Chine n'a pas changé. Selon elle, une conférence mondiale du désarmement ne peut être convoquée que si certaines conditions préalables à la création d'une situation propice à un désarmement véritable sont remplies. La convocation d'une conférence mondiale du désarmement, ou sa préparation, ne pourra être acceptable que si tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les deux puissances dotées d'armes nucléaires, s'engagent : a) à ne pas faire usage des armes nucléaires, en particulier contre les Etats non dotés d'armes nucléaires, et b) à mettre fin à leur présence militaire, quelle qu'en soit la forme, sur les territoires d'autres pays. Si ces conditions préalables sont remplies, une conférence mondiale du désarmement pourra être convoquée dans un but précis, à savoir étudier la question de l'interdiction complète et de la destruction totale de toutes les armes nucléaires.

5/ Pour les vues des Etats Membres, voir A/8817 et Add.1; Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 28 (A/9628); ibid., trentième session, Supplément No 28 (A/10028 et Corr.1); ibid., trente et unième session, Supplément No 28 (A/31/28); ibid., trente-deuxième session, Supplément No 28 (A/32/28); ibid., trente-deuxième session, séances plénières, 6ème à 33ème séances; A/C.1/32/PV.7 à 38; Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr.1); A/S-10/PV.1 à 27 et A/S-10/AC.1/PV.4 à 16; résolution S-10/2 de l'Assemblée générale; et A/AC.167/SR.15 à 43.

France

Le fait de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont les principaux objectifs seraient de définir les principes généraux applicables en matière de désarmement, de déterminer les principaux domaines dans lesquels les efforts devraient être concentrés et de renforcer l'efficacité du mécanisme de négociations existant ne diminue en rien l'intérêt que la France porte à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. Elle espère que les conditions préalables à cette réunion - en particulier l'accord de toutes les puissances nucléaires - pourront être remplies dans un avenir proche.

Union des Républiques socialistes soviétiques

De l'avis de l'Union soviétique, le moment est venu de prendre de nouvelles mesures pour parvenir rapidement à une décision touchant la question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement. Le Comité ad hoc pourrait inclure dès maintenant dans son rapport une recommandation à l'Assemblée générale, tendant à ce qu'elle examine à sa trente-troisième session la question de la fixation d'une date pour la réunion de cette conférence et de l'établissement d'un comité préparatoire. Pareille recommandation serait particulièrement opportune et nécessaire, compte tenu du fait que l'Assemblée, à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Il est évident que l'étude de ce point implique du même coup l'examen par l'Assemblée de la question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

La position déjà exprimée par le Royaume-Uni en maintes occasions n'a pas changé. Il considère que la participation de tous les Etats militairement importants, y compris tous les Etats dotés d'armes nucléaires, demeure indispensable si l'on veut convoquer une conférence mondiale du désarmement.

Etats-Unis d'Amérique

La position des Etats-Unis n'a pas changé. L'Assemblée générale pourrait noter, par consensus, qu'une conférence mondiale du désarmement pourrait jouer en temps opportun un rôle dans le processus du désarmement. Cependant, dans les circonstances actuelles, ce n'est pas l'absence d'une instance appropriée mais le manque d'accord politique qui constitue le principal obstacle aux progrès en matière de désarmement. Une conférence mondiale du désarmement ne pourrait sans doute pas surmonter cet obstacle et ainsi elle générerait probablement beaucoup plus qu'elle ne favoriserait la limitation des armements. Il serait donc prématuré à l'heure actuelle de convoquer une conférence mondiale du désarmement, d'en fixer la date ou d'en commencer la préparation.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

13. Compte tenu du présent rapport, en particulier des conclusions figurant au paragraphe 8 ci-dessus, et des paragraphes pertinents du Document final adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, notamment les paragraphes 115, 122 et 126 dudit document, l'Assemblée souhaitera peut-être envisager de prendre toutes les mesures possibles à ce sujet, en application des paragraphes ci-dessus, ainsi que de renouveler le mandat du Comité ad hoc.

ANNEXE

Extraits du résumé des déclarations faites par les représentants d'Etats Membres
au cours du débat général du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du
désarmement

(A/AC.167/SR.44)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Bulgarie	8
Hongrie	9
Mongolie	9
Pologne	9
Tchécoslovaquie	10
Union des Républiques socialistes soviétiques	11

BULGARIE

Le représentant de la Bulgarie a félicité la délégation soviétique d'avoir proposé qu'on inscrive à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale un nouveau point relatif à la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Il a noté avec satisfaction que le Comité avait préparé un rapport spécial pour la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a/. Ce rapport, ainsi que les débats qui avaient eu lieu à la session extraordinaire et les documents qui y avaient été approuvés, montraient combien il était important et urgent de convoquer la conférence mondiale du désarmement. C'était là une idée qui avait recueilli l'appui de la grande majorité des délégations qui avaient participé à la session extraordinaire et du plus grand nombre des Etats qui avaient été représentés à la Conférence des pays non alignés, tenue récemment à Belgrade.

L'orateur a rappelé que le Ministre des relations extérieures de la Bulgarie avait déclaré, lors de la session extraordinaire, que l'humanité avait besoin d'une instance universelle habilitée à prendre des décisions obligatoires et efficaces sur les problèmes concrets du désarmement et que cette instance pourrait être la conférence mondiale du désarmement (A/S-10/PV.7, p. 52).

Pour préparer son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, le Comité devait tenir compte des débats qui avaient eu lieu au cours de la session extraordinaire comme des documents qui y avaient été présentés et approuvés. Le Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2 de l'Assemblée générale) énonçait expressément, parmi les mesures à prendre, la convocation rapide de la conférence mondiale du désarmement. C'est pourquoi la délégation bulgare jugeait opportun de bien montrer dans le prochain rapport à l'Assemblée générale que l'idée de la conférence mondiale du désarmement bénéficiait d'un appui écrasant au Comité et qu'il convenait de commencer à prendre les dispositions pratiques en vue de sa convocation dans de brefs délais.

Le représentant de la Bulgarie a rappelé que les nouvelles dispositions que l'Assemblée générale devrait prendre en matière d'organisation pour préparer la conférence devraient se fonder sur les décisions de la dixième session extraordinaire et sur le rapport du Comité et offrait la coopération de la délégation bulgare, fidèle en cela à l'appui sans réserve qu'elle accordait à l'idée de la convocation rapide de la conférence mondiale du désarmement.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr. 1).

HONGRIE

Le représentant de la Hongrie a dit que l'intérêt général que l'on portait à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement s'était amplement manifesté à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'il ressortait du paragraphe 122 du Document final (résolution S-10/2).

Malgré les difficultés du moment, il fallait persévérer et se rappeler qu'en dépit du scepticisme de certains, la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement avait eu des résultats positifs : elle avait suscité une attention accrue à l'égard des questions de désarmement, fait mieux prendre conscience de l'urgence du problème et donné lieu à la formulation d'idées nouvelles, ainsi qu'en témoignait la proposition de l'Union soviétique visant le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le Comité devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour éliminer les obstacles qui subsistaient et poursuivre les travaux relatifs à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. On devrait insister comme il convenait sur ce point dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale.

MONGOLIE

Le représentant de la Mongolie a noté que le Comité avait fait oeuvre utile en présentant un rapport spécial à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée au désarmement a/. Les résultats de cette session marquaient une étape importante des efforts visant à mettre fin à la course aux armements et à réaliser le désarmement.

Tous les efforts du Comité devraient tendre à faire progresser l'application des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2), y compris celles visant la convocation de la conférence mondiale du désarmement, à participation universelle. Le Comité devrait recommander à l'Assemblée générale d'examiner les questions relatives à la conférence, notamment les dates auxquelles elle aurait lieu et la création de l'organe qui s'occuperait de sa préparation.

POLOGNE

Le représentant de la Pologne a noté que l'année qui venait de s'écouler avait été marquée par une recherche active de progrès dans le domaine du désarmement, et ce sur tous les plans. Sur le plan multilatéral, cette recherche avait trouvé son couronnement dans la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; sur le plan régional, elle s'était poursuivie aux pourparlers de Vienne; sur le plan bilatéral, elle s'était concentrée sur les négociations

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr. 1).

décisives concernant la limitation des armements stratégiques. Et pourtant, les résultats des efforts déployés au cours de l'année écoulée avaient été inversement proportionnels à leur intensité. Si l'on en était actuellement au point mort dans le domaine du désarmement, c'était à cause du combat qui opposait ceux qui appuyaient véritablement le désarmement et ceux qui en étaient les adversaires, de sorte que la position adoptée par chaque gouvernement devant l'idée d'une conférence mondiale du désarmement était devenue le révélateur de son attitude réelle à l'égard du désarmement.

Après avoir fait référence à la récente proposition soviétique tenant à l'inscription à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires", le représentant de la Pologne a déclaré que le paragraphe 122 du Document final (résolution S-10/2) devrait constituer le point de départ du rapport que le Comité ad hoc devait soumettre à l'Assemblée générale. La dixième session extraordinaire avait ouvert une phase de nature nouvelle dans les efforts déployés pour la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. En fait, le paragraphe 122 de son Document final avait créé toutes les conditions pour passer du stade des discussions sur l'idée d'une conférence mondiale à celui de sa préparation concrète.

Il conviendrait également de tenir compte du rapport du Comité ad hoc à l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire a/ ainsi que des déclarations qui seraient faites pendant la session du Comité qui s'ouvrirait le jour même. Le Comité pourrait ainsi recommander à l'Assemblée générale, à la lumière des décisions adoptées pendant la dixième session extraordinaire, de l'ériger en comité préparatoire de la conférence mondiale du désarmement, en lui donnant un mandat combinant de manière adéquate les éléments des recommandations formulées au paragraphe 122 du Document final, à savoir convoquer une conférence mondiale sur le désarmement "à participation universelle et préparée de manière adéquate" ... "aussitôt que cela serait opportun".

TCHECOSLOVAQUIE

Le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que la Tchécoslovaquie avait toujours appuyé l'idée de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, laquelle constituerait une instance universelle capable d'adopter des mesures concrètes de désarmement ainsi que de définir et d'élargir les principes politiques pertinents. On pourrait ainsi compléter et, à certains égards, achever les travaux commencés dans le cadre d'autres négociations multilatérales sur le désarmement.

Bien que l'objectif final d'une paix permanente et d'un désarmement général et complet fût encore éloigné et que la menace de guerre persistât, la Tchécoslovaquie, comme d'autres pays socialistes, était décidée à ne pas relâcher ses efforts visant à fixer des garanties efficaces et équitables propres à permettre la réalisation d'une paix durable. La convocation de la conférence mondiale permettrait de progresser sur cette voie.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-10/3 et Corr.1).

Il était encourageant de voir qu'un nombre de plus en plus grand de pays penchaient pour convoquer sans tarder une conférence mondiale du désarmement, ainsi que le montraient le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2) et la conclusion identique à laquelle avait abouti la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Belgrade.

Malgré les résultats indéniables auxquels on était parvenu, les négociations sur le désarmement étaient toujours aussi complexes et délicates du point de vue politique. La tenue d'une conférence mondiale du désarmement permettrait de répondre à bien des questions qui avaient été posées pendant la session extraordinaire. La délégation tchécoslovaque estimait que le Comité devrait recommander à l'Assemblée générale de convoquer cette conférence sans tarder.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé qu'à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'Union soviétique avait présenté une série d'initiatives constructives et formulé de nouvelles propositions concrètes sur le désarmement. Il ajoute que l'Union soviétique, consciente du fait que les pays non dotés d'armes nucléaires souhaitaient recevoir des puissances qui en étaient dotées des garanties juridiques internationales les assurant que ceux-ci n'utiliseraient pas contre eux d'armes nucléaires, avait proposé l'inscription à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale d'un point relatif à la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, et avait présenté un projet de convention sur ce sujet.

L'Union soviétique, soucieuse de faire en sorte que les questions de désarmement fussent étudiées avec la participation de tous les Etats sans exception, avait lancé et constamment défendu l'idée de convoquer une conférence mondiale du désarmement. L'Assemblée générale avait constamment appuyé la convocation de cette conférence à toutes ses sessions depuis 1971. L'idée de convoquer cette conférence avait recueilli un large appui dans le monde entier. Au côté des pays socialistes, les pays non alignés étaient intervenus activement en sa faveur. Lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'était tenue récemment à Belgrade, les participants avaient une nouvelle fois souscrit à l'idée de convoquer une conférence mondiale du désarmement. La délégation soviétique a noté avec satisfaction que le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement contenait un appel en faveur de cette idée, puisqu'on pouvait y lire qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun.

Compte tenu de ce qu'elle venait de dire, la délégation soviétique estimait que le moment était venu de prendre de nouvelles mesures en vue d'accélérer le règlement de la question de la convocation de la conférence. Le Comité ad hoc, au cours de plus de quatre années d'activité, avait accompli un travail considérable et utile; il avait posé les fondements qui permettaient de passer directement aux préparatifs devant précéder la convocation de la conférence. C'est pourquoi la délégation soviétique estimait que le Comité ad hoc pouvait dès maintenant faire figurer dans son rapport une recommandation à l'Assemblée générale tendant à

ce que celle-ci examinât, à sa trente-troisième session, la question de la fixation de la date de convocation de la conférence mondiale et celle de la création d'un organe chargé d'en organiser la préparation.

L'Union soviétique était convaincue que la conférence mondiale du désarmement était la mieux à même d'assurer l'application du Programme d'action adopté à la session extraordinaire consacrée au désarmement. L'URSS partait de l'idée que cette conférence pourrait précisément être l'instance qui, comme l'avait dit le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, pourrait adopter directement des décisions efficaces, que tous les Etats seraient véritablement tenus de respecter.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
